

A woman with dark hair, wearing a pink top and a gold necklace, is focused on sewing a piece of purple fabric on a sewing machine. The machine is white and has several spools of purple thread on top. The background is a wooden wall. The lighting is warm, suggesting an indoor setting with natural light. The woman is looking down at her work with concentration.

L'économie au service de l'humanité

**Au nom de leur foi, des chrétiens s'engagent
pour un meilleur encadrement des multinationales.**

Sommaire

- 3 Préface
- 4 L'entreprise dans la mondialisation : que dit l'Église ?
- 6 Les mauvais côtés de la mondialisation : aurait-on oublié l'humain ?
- 8 En l'absence de règles adaptées : qui est responsable ?
- 10 Initiative volontaire ou contrainte : quel cadre légal ?
- 12 Les intérêts privés : font-ils le bien de tous ?
- 14 Les chrétiens se mobilisent au nom de leur foi : comment agir ?

Ce fascicule fait partie d'une collection entamée en 2007 qui vise à faire vivre la pensée sociale de l'Église appliquée aux réalités concrètes de notre monde. Il ne prétend pas être exhaustif sur la question qu'il traite mais veut avant tout amener des personnes à réfléchir, des groupes à discuter à partir des textes et des questions.

Dans cette même collection :

- Chemins de fraternité
- Au service du bien commun
- À la rencontre du frère venu d'ailleurs
- Le défi de la paix
- Au cœur de la solidarité, la joie de l'Évangile

Préface

Dans une période de profonds bouleversements il est nécessaire de poser à nouveau la question : à quoi sert l'économie ? Et de répondre fermement : au service de l'épanouissement de la dignité de chaque être humain et de la satisfaction du bien commun.

Ce message n'est pas neuf. La pensée sociale de l'Église le répète depuis le XIX^e siècle. Il n'est en rien tourné contre celles et ceux qui font marcher l'économie, qu'ils soient responsables, entreprises, ou institutions. Pas plus contre le profit ni l'usage de l'argent en tant que tel. Mais les paramètres ont complètement changé. Il convient de prendre la mesure de ces « métamorphoses ».

Ainsi en est-il de la taille de certaines entreprises transnationales. Leur nombre est passé de 37 500 en 1990 à 82 000 en 2010. En 2011, leurs 790 000 filiales étrangères ont employé 69 millions de personnes, pour un chiffre d'affaires de 28 000 milliards de dollars (près de la moitié du PIB mondial). Certaines sont devenues des superpuissances qui ne défendent que leurs propres intérêts, souvent au détriment du bien commun. Comment les « entrepreneurs » eux-mêmes conservent-ils une marge de manœuvre contre les impératifs de la rentabilité optimale qui leur sont imposés par des porteurs de capitaux s'érigeant en maîtres ? La désresponsabilisation généralisée est génératrice de grandes injustices.

Comment l'État, à travers ses divers acteurs, peut-il garder le pouvoir au service d'un vivre-ensemble local et mondial, en éternel chemin d'humanisation ?

Les discours réaffirmant le primat de la personne et le devoir de chaque acteur économique de la mettre au centre de son activité ne manquent pas. La société civile, qui comprend chacun

de nous, prend mieux sa place à travers le monde. Elle peut, en alliance avec les responsables économiques et politiques, veiller à ce que ce primat de la personne humaine ne soit pas oublié. À travers des régulations, des contrôles et des possibilités de recours à des démarches judiciaires, elle contribue à ce que le souci des plus fragiles soit vraiment respecté.

Les moyens dont disposent certaines entreprises transnationales ont atteint un niveau d'efficacité jusque-là impensable. Mis au service de tout homme et de tout l'Homme, ils sont les bienvenus. Mais ils deviennent redoutables lorsqu'ils aboutissent à nous faire accepter, comme nous le répète le pape François, qu'il existe des êtres assimilés à des « déchets », broyés par les machines et les systèmes. Ou encore lorsque les moyens utilisés violent définitivement la Nature qui ne peut plus se régénérer.

Tenter de relever de tels défis entraîne très logiquement chaque personne et chaque groupe à se positionner sur le terrain économique, social et politique. Ensemble ne craignons pas de poser des questions « que l'on n'ose plus poser » en remettant en cause certains modèles économique-financiers irrespectueux des hommes et des femmes, des peuples et de l'Humanité, tant aimée de Dieu.

La question n'est pas de refuser l'usage de ces nouveaux moyens. Ils peuvent être féconds. Il n'est plus utile de savoir si l'on est optimiste ou pessimiste face à l'évolution du monde. Chacun de nous, personne, communauté, association, Église, est convoqué au grand rendez-vous de la dignité humaine et de l'alliance.

Ce fascicule n'entend pas développer une réflexion sur « l'entreprise » en général, mais sur le rôle des transnationales, ces acteurs clés de la mondialisation, notamment dans les pays en développement. Il vise à poser les bonnes questions, à partager des réponses et des expériences, à construire l'Espérance au cœur même de l'économie mondiale. ■



L'entreprise dans la mondialisation : que dit l'Église ?

« Est entreprise toute activité qui a pour but de produire des biens et des services destinés à être vendus sur des marchés en vue de générer des profits ». L'entreprise n'aurait, selon cette définition de l'Insee, qu'un seul objectif : générer des profits. Les chrétiens ne sauraient s'en satisfaire¹.

L'Église ne condamne pas en soi le profit, pertinent « comme indicateur du bon fonctionnement de l'entreprise » (*Centesimus annus*, CA 35). Mais elle juge dangereuse la quête du « plus grand profit » à tout prix. Elle voit de façon très positive l'acte d'entreprendre, expression de « la liberté de la personne dans le domaine économique », tout en rappelant qu'il revient à l'homme de « faire un usage responsable » de cette liberté (CA 32). Dans l'enseignement social catholique, l'entreprise est une « société de personnes » plus qu'une « société de capital » (CA 43), avant tout « au service des personnes² » et du bien commun. Comment est-elle appelée à y contribuer ?

PAR SON ACTIVITÉ, si les biens et services produits correspondent à une activité socialement utile.

PAR L'EMPLOI CRÉÉ, si les conditions de travail sont « décentes ». Pour Jean-Paul II, « *Les chefs d'entreprise doivent (...) fonder leur démarche (...) sur le respect des personnes et leur besoin inaliénable d'avoir un travail et de vivre des fruits de leur activité professionnelle* ».

¹ Cf. Cécile Renouard, *L'entreprise capitaliste*, sur discours-social-catholique.fr

² Discours à la cinquième assemblée de l'Académie des sciences sociales à Rome, mars 1999.

³ *Idem*.

PAR LA PLACE RÉSERVÉE À L'HOMME, « l'auteur, le centre et le but de toute la vie économique-sociale » (*Gaudium et spes*, GS 63). L'employé n'est pas une simple force de travail évaluée à l'aune de la performance, mais d'abord une personne appelée à développer sa créativité, ses compétences, ses relations.

PAR UNE « RÉPARTITION JUSTE ET RESPONSABLE DU TRAVAIL » ET DES RICHESSES. « Un écart trop important entre les salaires est injuste, il déprécie un certain nombre d'emplois indispensables et il creuse des disparités sociales dommageables pour tous³. »

PAR SA GOUVERNANCE, DÉMOCRATIQUE OU NON : l'entreprise étant formée « [d']êtres libres et autonomes, créés à l'image de Dieu (...), il faut promouvoir, selon des modalités à déterminer au mieux, la participation active de tous à la gestion des entreprises » (*GS 68*).

PAR SA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'ÉTAT, auquel il revient « de veiller à la préservation du bien commun » (*Evangelii Gaudium*, EG 56) et par le respect des lois qui régulent la société, protègent les personnes et l'environnement.

PAR LES RESPONSABILITÉS, enfin, qu'elle « doit assumer vis-à-vis de toutes les parties prenantes qui contribuent à la vie de l'entreprise : les travailleurs, les clients, les fournisseurs des divers éléments de la production, les communautés humaines qui en dépendent » (*Caritas in veritate*, CV 40).

Sans nier les apports de la mondialisation, l'Église met en garde contre certains risques quand les entreprises se déploient à l'international. Elle craint « que l'entreprise soit presque exclusivement soumise à celui qui investit en elle » au détriment de « toutes les parties prenantes qui contribuent à la vie de l'entreprise » (*CV 40*). « La fameuse délocalisation peut atténuer chez l'entrepreneur le sens de ses responsabilités vis-à-vis

des parties prenantes, au profit des actionnaires qui ne sont pas liés à un lieu spécifique. » Or « il n'est pas licite de délocaliser uniquement pour jouir de faveurs particulières ou, pire, pour exploiter la société locale sans lui apporter une véritable contribution » (*CV 40*). Investir « un certain capital à l'étranger [peut] être bénéfique », mais « en tenant compte de la façon dont ce capital a été constitué et des préjudices causés aux personnes là où ce capital a été produit ». « Investir revêt toujours une signification morale » (*CV 40*).

Quant au rôle de garant du bien commun dévolu à l'État, il se voit malmené, tant par l'influence exercée directement – de façon licite ou non – par des multinationales, que par le fonctionnement même de l'économie mondiale. Pour Benoît XVI, « Le marché a encouragé des formes nouvelles de compétition entre les États dans le but d'attirer les centres de production des entreprises étrangères, à travers (...) une fiscalité avantageuse et la dérégulation du monde du travail. Ces processus ont entraîné l'affaiblissement des réseaux de protection sociale, faisant peser de graves menaces sur les droits fondamentaux de l'homme et sur la solidarité » (*CV 25*). François dénonce ces « idéologies qui défendent l'autonomie absolue des marchés et la spéculation financière » : « Dans ce système, qui tend à tout phagocyter dans le but d'accroître les bénéfices, tout ce qui est fragile, comme l'environnement, reste sans défense » (*EG 56*). ■

QUESTIONS POUR UN PARTAGE

Dans les entreprises que je connais, l'être humain est-il au cœur du projet ?

De quoi parle le pape François quand il épingle « ces idéologies qui défendent l'autonomie absolue des marchés » ?

Les mauvais côtés de la mondialisation :

aurait-on oublié l'humain ?

Deux récits de la mondialisation économique coexistent. Un récit honteux lui attribue tous les maux de notre humanité – explosion des inégalités, guerres, impuissance du politique, destruction de l'environnement... Un récit heureux voit dans les échanges et les investissements internationaux les moteurs de la croissance mondiale, les leviers du développement vertigineux des pays émergents. De fait, en Chine, la part de la population vivant avec moins de 1,25 dollar par jour¹ est passée de 60 % en 1990 à 12 % en 2010. Mais les pays qui accueillent les investissements étrangers ne recueillent pas toujours les bénéfices escomptés (emploi, technologies, impôts...).

Quand les droits sont bafoués

Quel que soit le regard que l'on porte, bien des pratiques de certaines multinationales nous interrogent. Certaines heurtent notre conscience. Si ce visage sombre de la mondialisation ne doit pas en occulter les bienfaits, il exige de nous, chrétiens, que l'on s'y arrête.

Le 24 avril 2013, au Bangladesh, un bâtiment de huit étages s'est effondré, tuant 1 147 personnes, la majorité ouvrières du textile. Dans des conditions indignes, celles-ci travaillaient pour les sous-traitants bangladais d'entreprises occidentales. Après être sorties, la

veille, par crainte d'un effondrement, elles avaient été contraintes d'y retourner, devant la menace d'un licenciement. Dans les décombres, les étiquettes de marques familières et parfois françaises... Un an plus tard, ce sont les crevettes importées de Thaïlande par nos supermarchés qui font la « une » : une partie de la main-d'œuvre de la filière y est réduite en esclavage.

À Madagascar, en 2009, le président a été déchu de ses fonctions après avoir voulu céder à une entreprise sud-coréenne 1,3 million d'hectares de terres agricoles (cinq fois la superficie du Luxembourg). Mais, partout dans le monde, l'accaparement des terres par des États, des entreprises étrangères et des fonds spéculatifs continue.

En Colombie comme en Indonésie, des communautés sont délogées de leur territoire de vie pour faire place aux palmiers à huile. Une monoculture qui alimente la déforestation, appauvrit durablement les sols, et fait concurrence à l'agriculture paysanne.

Certaines activités peuvent choquer plus encore : exportation de déchets toxiques à Abidjan, tolérance de certaines banques pour l'argent du crime organisé, achat de minerais à des groupes armés de l'Est du Congo pour fabriquer nos téléphones portables...

Une dérive systémique ?

Où est passé l'humain et le respect de la Création ? Le droit est-il seulement respecté ? A-t-on consulté les populations qui vivent sur le territoire ? L'État d'accueil les protège-t-il, y compris les minorités ? Est-il en capacité de le faire face à des opérateurs mondiaux ? Ces derniers ont-ils identifié les risques de violations des droits afin de les prévenir ou d'y remédier ? Si non, peut-on les tenir responsables, et devant qui ?

Depuis 2005, plus de la moitié des principales entreprises cotées en bourse en Grande-Bretagne, en Allemagne et en France ont été mises en cause dans des controverses sur les droits humains (incluant dommages environnementaux, corruption et scandales fiscaux)¹. Aux militants qui, au Mexique, revendiquent la liberté syndicale dans la sous-traitance informatique, on rétorque par la menace de délocaliser les dizaines de milliers d'emplois concernés vers la Thaïlande...

C'est cette dimension systémique que dénonçait Jean-Paul II en 1999 : « *Les institutions financières et les entreprises transnationales se renforcent, au point de subordonner les économies locales, surtout en affaiblissant les États qui paraissent chaque fois moins capables de mettre en avant des projets de développement au service de leurs populations. Les industries d'extraction internationales et l'agro-industrie, très souvent, ne respectent pas les droits économiques, sociaux, culturels et l'environnement des populations locales. Elles n'assument pas leurs responsabilités* » (*Ecclesia in Asia*). ■

¹ L'usage de cet indicateur et la qualité des statistiques font toutefois débat. ² Étude menée par ECCJ (European Coalition for Corporate Justice) et IPIS (International Peace Information Service).



© Pascal Delbecq - Godong

QUESTIONS POUR UN PARTAGE

Dans la chaîne d'approvisionnement du textile ou des crevettes, qui tenir responsable des dérives ou des dommages avérés ?

« Il est bon que les personnes se rendent compte qu'acheter est non seulement un acte économique mais toujours aussi un acte moral », Benoît XVI, CV 66. En tant que consommateur, suis-je informé des conditions de production de ce que j'achète ?

En l'absence de règles adaptées : qui est responsable ?



Les trente dernières années ont transformé le visage des grandes entreprises. La concentration en a vu certaines devenir des mastodontes, d'autres disparaître. Hier l'ancrage territorial était fort, les entreprises trouvant dans un pays l'essentiel de leurs actionnaires, de leur main-d'œuvre et de leurs consommateurs.

Elles se composent aujourd'hui de plusieurs centaines de filiales, chacune avec ses multiples fournisseurs et sous-traitants. Présentes dans le monde entier, elles font souvent le gros de leur chiffre d'affaires loin du siège, non sans questionner leur capacité à s'ouvrir à des salariés des quatre coins du monde. Dans cette course en avant, les besoins de financement se sont accrus et, souvent, portés vers la bourse. L'actionnariat des grands groupes s'est diversifié et surtout, désinvesti du projet (l'actionnariat salarié pouvant faire exception). En vingt ans, la durée de détention moyenne des actions est passée de deux ans à quelques jours, alors qu'un investissement n'est réellement efficace, le plus souvent, qu'au bout de cinq ans. L'actionnaire veut dorénavant connaître en temps réel la valeur de l'entreprise. Du point de vue comptable, l'entreprise devient un ensemble d'actifs financiers, dont on pourra se

séparer si la performance ne satisfait pas. Les fonctions les mieux payées au sein de l'entreprise ne sont plus les ingénieurs, ni les « créatifs » du marketing, mais les financiers.

L'étendue des responsabilités

La portée de l'activité des multinationales s'est considérablement accrue, mais leur périmètre exact reste mal défini, tout comme l'étendue de leurs responsabilités.

Or, à lire les rapports extra-financiers des entreprises françaises, souvent celles-ci semblent peu attentives à l'impact sociétal et environnemental de leurs activités dans leur chaîne de valeur. Dès lors, comment évaluer si la contribution des entreprises au développement via l'emploi, l'investissement, la formation ou le transfert de technologie n'est pas inférieure aux coûts assumés par les sociétés humaines où elles s'implantent ?

Le cap de l'entreprise reste fixé par un petit nombre, le débat aux échelons inférieurs étant rare. La rémunération de certains dirigeants est indexée sur la valeur de l'action. Ainsi prévaut l'intérêt d'actionnaires cherchant le plus souvent la rentabilité à court terme sur celui des salariés, des clients, ou des territoires où la richesse est produite. Le paiement de l'impôt, le respect de l'environnement, les droits des travailleurs en pâtissent. Même les dirigeants d'entreprise soucieux du bien commun sont soumis à la course au rendement. Le pape François y voit « *la dictature de l'économie sans visage* » (EG 55).

Comment évaluer les bénéfices sociaux d'une activité économique au regard de ses conséquences négatives ?

Les États sont-ils condamnés à l'impuissance devant les multinationales ? Quel pourrait être leur rôle ?



Dès lors, à qui attribuer la responsabilité en cas de violations des droits ? L'Église ne tranche pas, mais invite à examiner les responsabilités de l'employeur direct et de « l'employeur indirect [qui] détermine substantiellement l'un ou l'autre aspect du rapport de travail et conditionne ainsi le comportement de l'employeur direct lorsque ce dernier détermine concrètement le contrat et les rapports de travail » (*Laborem exercens*, LE 17).

Juridiquement, les multinationales n'existent pas en tant que groupes. Elles sont un ensemble d'entités séparées, chacune se voyant appliquer le droit de son pays d'implantation. Une filiale étrangère commet une infraction, le siège n'a pas à en répondre (du moins devant le juge). De même quand le sous-traitant viole le droit du travail pour satisfaire la cadence et les bas prix imposés par une multinationale. Au point que certains groupes entretiennent l'opacité autour de leur structuration (parfois plus de sept échelons de filialisation ou de sous-traitance) pour diluer la responsabilité. Si des discussions avancent, le droit ne s'est pas encore adapté à l'échelle qui est désormais celle des grandes entreprises.

Et les États ?

Après avoir mis en concurrence les entreprises du monde entier, les États se retrouvent à leur tour en concurrence. Les multinationales choisissent de s'implanter là où le meilleur accueil leur sera réservé. Elles savent manier le chantage à l'emploi et, au besoin, produire l'expertise nécessaire pour convaincre. On compterait à Bruxelles 30 000 lobbyistes (presque autant que d'agents de la Commission européenne). Par ailleurs, dans certains secteurs, le recours à la corruption est généralisé.

Peu à peu, la puissance publique ajuste ses lois pour satisfaire les investisseurs privés. La législation la moins contraignante en matière sociale, environnementale ou fiscale est appelée « favorable ». Les « zones économiques spéciales » (79 en 1975 ; 3 500 en 2006¹) en sont la pointe avancée. Au-delà des aménagements promus par la Banque mondiale (classement *Doing Business*), les entreprises n'hésitent pas à demander aux États hôtes des clauses de stabilité visant à geler le droit en vigueur pour se protéger de toute évolution ! ■

¹ Cf. rapport *L'Économie débusquée : multinationales, paradis fiscaux et captation des richesses*, publié en 2010 par le CCFD-Terre Solidaire.



Initiative volontaire ou contrainte : quel cadre légal ?

Le bénéfice qu'un pays tire des investissements étrangers dépend, pour beaucoup, de la volonté et de la possibilité de l'État d'imposer aux entreprises des pratiques conformes aux intérêts de sa population. Intraitable pour obtenir des transferts de technologies, la Chine n'est pas exemplaire en matière de droits des travailleurs. Quand l'État est plus faible, comme à Madagascar, souvent il peine à obtenir de réelles contreparties des investisseurs. Or le respect des droits ne saurait dépendre d'une négociation.

Le débat public est nécessaire pour sortir du tête-à-tête et trouver un juste équilibre. L'obligation légale de consulter les populations de façon libre et informée est un levier important pour mieux prendre en compte

leurs besoins et favoriser l'acceptabilité d'un projet. Il revient ensuite au Parlement de contrôler les aménagements réglementaires et fiscaux ainsi que les grands contrats passés avec les entreprises.

Ces processus peuvent en amener certaines à adopter de « bonnes pratiques » qui pourront faire tâche d'huile : publication d'informations financières pays par pays, conduite préalable d'études d'impact indépendantes sur les droits de l'homme, consultation des parties prenantes, etc. L'insuffisance des initiatives volontaires conduit ensuite à l'adoption de lois contraignantes de transparence des paiements, malgré les réticences des entreprises concernées. Par ailleurs, grâce à la mobilisation de la société civile, la publicité des

En juin 2014, l'observateur permanent du Saint Siège a déclaré devant le conseil des droits de l'Homme des Nations unies : « Acteurs majeurs au sein d'un monde globalisé, [les entreprises transnationales] sont responsables du respect et de la promotion des Droits de l'Homme dans leur propre domaine d'activité. Alors que les principes directeurs [des Nations unies] peuvent améliorer l'intégration de la priorité de la personne humaine et de l'environnement dans l'activité économique internationale, seul un instrument juridiquement contraignant serait plus efficace pour promouvoir cet objectif. » Qu'en pensez-vous ?

Ai-je connaissance de salariés ou dirigeants d'entreprises qui ont fait prévaloir leur éthique sur les injonctions de la hiérarchie ou des actionnaires ? La morale personnelle est-elle un rempart suffisant ?

contrats progresse dans les pays du Sud, notamment dans le secteur extractif, permettant aux gouvernements de faire valoir les attentes de leurs populations lors de la négociation et en amenant celles-ci à demander des comptes à l'État. La stigmatisation des dérivés contribue aussi à faire évoluer les pratiques. Pour les entreprises cotées en particulier, la réputation est un capital à préserver et à consolider. Ainsi elles ont développé des codes de bonne conduite, le mécénat via des fondations, ou encore adhéré à des initiatives volontaires telles que le Pacte mondial des Nations unies. Ce mouvement est positif, dans la mesure où il accroît le risque « réputationnel ». Il peut même amorcer une spirale vertueuse : montré du doigt, Nike, d'abord dans le déni, est devenu ensuite l'avocat du non-recours au travail des enfants dans son secteur. Mais, faute de contrôle sur la mise en œuvre des engagements dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, ces démarches non contraignantes ne sauraient suffire.

Une réglementation contraignante

La réalité économique, humaine et managériale d'une entreprise multinationale confère au pays du siège une responsabilité éminente dans les activités à l'étranger de ses filiales – et souvent de ses fournisseurs et sous-traitants. Imposer aux sociétés mères un devoir de vigilance pour le respect des droits dans toute leur chaîne

de production est l'objectif d'une proposition de loi déposée au Parlement français à l'automne 2013.

Des réglementations sont aussi nécessaires à l'échelle internationale. En 1990, 91% des multinationales venaient des pays développés, 10 ans plus tard 70%. Adoptés en juin 2011, les principes directeurs des Nations unies visent précisément à faire respecter par les sociétés multinationales les droits fondamentaux (Déclaration universelle des droits de l'homme, conventions de l'Organisation internationale du travail...). Ils instaurent une double obligation : pour les États, protéger les citoyens des abus réels ou potentiels des entreprises à l'égard des droits humains et garantir un accès à des voies de recours (notamment à la justice pour les victimes); pour les multinationales (conçues comme des groupes de sociétés), veiller au respect de ces droits par des procédures afin d'identifier, prévenir et réparer les risques de violations (diligence raisonnable). Mais aucun mécanisme de sanction ne contraint aujourd'hui les uns et les autres à la mise en œuvre de ce texte. Plusieurs pays en développement demandent un traité international contraignant (qui devra préciser sur qui repose l'obligation, le contrôle, l'instance de recours...), mais les pays européens s'y opposent. Pour l'heure, l'Union européenne demande à chaque État membre un état des lieux et un plan d'action. ■

Les intérêts privés :

font-ils le bien de tous ?

Il revient à l'État de garantir le bien commun, rappelle l'Église avec fermeté. Pourtant, l'objectif de « compétitivité » semble tenir lieu de politique à de nombreux dirigeants, au Nord comme au Sud. Mais jusqu'où ? Même l'aide au développement, censée répondre aux besoins des plus pauvres, est ouvertement conçue comme un outil de « diplomatie économique ». Comme s'il était acquis que les donneurs d'ordre étaient désormais les multinationales et que les États et leurs populations n'avaient plus pour seul projet que de les séduire. Fiscalité, droit du travail, protection sociale, écologie... Tout devient objet de marchandages.

Des défis nouveaux

L'émergence d'acteurs économiques transnationaux n'est pas nouvelle, mais leur poids est inédit. Par leur structuration, elles posent de redoutables questions économiques et juridiques. « *Plus les chaînes s'allongent, plus elles échappent aux règles et aux contrôles habituels* », notait l'historien Fernand Braudel¹. Or jamais les chaînes de valeur, entre un petit actionnaire et les sous-traitants d'une filiale à l'autre bout du monde, n'ont été si distendues. Le cardinal Bergoglio, futur pape, insistait sur la « dette sociale » contractée par l'investisseur envers la population du territoire où la richesse a été créée : « *Celui qui place à l'étranger l'argent produit par une industrie de notre pays commet un péché* ² ». Vers qui se retourner, quand les capitaux circulent librement, pour que cette dette soit honorée ?

En devenant plus puissantes que bien des États, les entreprises multinationales soulèvent aussi de lourdes questions politiques. Nos démocraties sont établies sur un double principe d'égalité (une personne, une voix) et de liberté (choix des dirigeants et des politiques). Or le pouvoir, financier, médiatique et d'employeur, confère aux grands groupes une voix qui compte plus. Certains territoires (les paradis fiscaux) allant jusqu'à leur confier le soin d'écrire des lois sur mesure. On est loin de l'objectif de peuples « artisans de leur destin » (*Populorum progressio*, PP 65).

Des modèles en question

Par leur ampleur, les investissements étrangers modèlent ainsi le paysage social, économique, politique et culturel des pays ciblés. Les attirer n'est pourtant pas la seule voie de développement possible. Ainsi, dans le domaine agricole, la ruée des investisseurs vers l'achat de terres (24 millions d'hectares en Côte d'Ivoire, 3 millions en Éthiopie...) véhicule « une vision de l'agriculture caractérisée par une industrialisation croissante qui [reproduit] le modèle dominant des pays riches³ ». Pourtant, l'agriculture productiviste et la « révolution verte » prônées depuis plusieurs décennies montrent leurs limites (moindres besoins de main-d'œuvre, dégradation de la fertilité des sols, érosion de la biodiversité...). D'autres méthodes, comme l'agroécologie, répondent mieux aux besoins des populations locales et aux impératifs environnementaux. Valorisant le po-



© chanelle - Fotolia.com

tentiel des écosystèmes à partir de connaissances et de savoir-faire locaux, elles s'inscrivent dans la vie économique et sociale du territoire (circuits courts, marchés locaux), géré comme un bien commun.

L'emprise de la finance sur nos modèles de développement n'est pas non plus une fatalité. Tout un secteur a laissé croire qu'il continuait de servir l'économie réelle, alors qu'il se servait lui-même. « *Le développement économique s'avère factice et nuisible, s'il s'en remet aux "prodiges" de la finance pour soutenir une croissance artificielle* » (CV 68). Résultat : les transactions financières représentent plus de dix fois les échanges de biens et

services ; celles sur les marchés de matières premières sont déconnectées des besoins physiques ; des robots deviennent l'instrument dominant de création des ordres en bourse ; les banques ont atteint une taille telle qu'elles savent pouvoir compter sur le soutien des autorités publiques en cas de prise de risque excessive. Pour les remettre au service des citoyens, il est urgent de diminuer la taille et l'interconnexion des banques, de séparer leurs activités commerciales et de marché, de réguler drastiquement les marchés. ■

QUESTIONS POUR UN PARTAGE

Comme consommateur ou comme épargnant, puis-je avoir une influence sur le type d'économie pratiquée ?

Comme salarié, comme citoyen, de quels leviers je dispose, concrètement, pour remettre l'Homme au cœur de l'économie ?

¹ Fernand Braudel, *La dynamique du capitalisme*, Paris, Arthaud, 1985, p. 53-59. ² Jorge Bergoglio et Abraham Skorka, *Sur la terre comme au ciel*, Paris, Robert Laffont, 2013, p. 165. ³ Olivier De Schutter, ancien rapporteur des Nations unies pour le droit à l'alimentation.

Les chrétiens se mobilisent au nom de leur foi :

comment agir ?



Mars 2009, place de la Bourse à Paris, opération menée par le CCFD-Terre Solidaire dans le cadre de la campagne « Investissez dans une valeur sûre ».

Face à la complexité et l'ampleur des phénomènes décrits, les citoyens se sentent souvent résignés et démunis. Pourtant, en plus du vote, il est possible d'agir à plusieurs niveaux :

- **J'agis avec mon argent.** En tant qu'épargnant, je peux inciter les multinationales à adopter des comportements plus vertueux en recourant à l'investissement socialement responsable (ISR). Je peux placer mon argent dans la finance solidaire (voir finansol.org), avec la garantie que mon argent servira des projets à forte utilité sociale ou environnementale, ou en faisant bénéficier une association du rendement de mon capital. Je peux aussi choisir de me tourner vers des banques éthiques, pour avoir une parfaite traçabilité de mon épargne et être sûr qu'elle n'alimente pas la spéculation stérile. J'ai enfin la possibilité, en devenant sociétaire d'une coopérative, d'encourager celles et ceux qui veulent faire de l'économie autrement, et de prendre part aux décisions.
- **J'agis en tant que consommateur.** Dans notre consommation quotidienne, nous pouvons vérifier, grâce à certains labels, l'origine des produits achetés et nous interroger sur les modes de productions et d'acheminement : respect des droits de l'Homme, des normes sociales, fiscales et environnementales, consommation d'énergie, éthique, proximité du lieu de production, utilité sociale des produits.

- **J'agis en Église.** Les chrétiens peuvent être sensibilisés par les activités paroissiales et diocésaines. De nombreux fondements de l'enseignement social de l'Église sont peu ou mal connus.

Les paroisses, les diocèses, les congrégations, les mouvements et services d'Église constituent également des acteurs économiques qui peuvent avoir un poids sur les entreprises auprès desquelles elles se fournissent ou dans lesquelles elles investissent via le placement de leur épargne.

- **J'agis au niveau des collectivités locales.** Du simple vœu à la mise en place d'une délibération, les collectivités locales peuvent inciter les entreprises et les institutions financières avec lesquelles elles travaillent à changer leurs pratiques et à se montrer fiscalement transparentes. Elles peuvent choisir les acteurs les plus vertueux et qui ne font pas l'objet de controverses sociales, environnementales ou fiscales.

- **J'agis au sein de mon entreprise.** En tant que dirigeant d'entreprise ou cadre, je soutiens des propositions portées par les associations telles que le reporting pays par pays pour lutter contre l'évasion fiscale ou la responsabilité des sociétés mères et donneuses d'ordres vis-à-vis de leurs filiales ou de leurs sous-traitants.

En tant que salarié, j'encourage les représentants syndicaux à questionner l'entreprise lors des comités d'entreprise sur les pratiques en matière de respect des droits humains et des règles sociales, environnementales et fiscales.

En tant que dirigeant, cadre ou salarié, je facilite et prends part à des démarches responsables ou de développement durable dans mon entreprise.

- **J'agis dans mon université.** En organisant des initiatives pour sensibiliser les jeunes et en mobilisant les étudiants pour demander d'introduire des enseignements sur la responsabilité des entreprises, la régulation financière et fiscale, et l'éthique des affaires.

- **J'agis avec des associations.** En relayant les activités de sensibilisation et d'interpellation des associations (comme les signataires de ce texte qui sont mobilisés aux sein de collectifs spécialisés: Forum citoyen pour la RSE, Plateforme paradis fiscaux et judiciaires, Publiez ce que vous payez, Collectif Éthique sur l'Étiquette, Plateforme contre l'accaparement des terres... ou d'autres), je facilite la prise de conscience des responsables politiques et l'alerte des dirigeants des entreprises, souvent très soucieux de leur image.

La sensibilisation de nos entourages permet aussi d'accroître les prises de conscience et la mobilisation. ■

« Le plaidoyer ça marche »

Paradis fiscaux : comment les citoyens ont été plus efficaces que le G20

La mobilisation citoyenne porte bien souvent ses fruits. En poussant les conseils régionaux à exiger la transparence de la part de leurs partenaires financiers, qui imaginait, au début de la campagne « Stop Paradis Fiscaux » en 2009, que 18 régions s'engageraient sur cette voie en si peu de temps ? De plus, 10 d'entre elles ont même demandé à ces acteurs la transparence pays par pays : faire la lumière sur l'ensemble de leurs activités dans chaque pays où ils sont présents afin de pouvoir identifier ensuite les montants échappant à l'impôt. Parallèlement, un grand nombre de citoyens ont écrit à leurs banques pour demander des comptes sur leurs présences dans les paradis fiscaux.

Ces actions ont permis de faire mûrir, auprès des citoyens et des responsables politiques, les analyses et propositions de la société civile, mais surtout d'appuyer les démarches institutionnelles des organisations dans les ministères et auprès des institutions internationales. Résultats : des engagements de candidats qui, une fois élus députés en 2012, ont pu saisir l'opportunité de la loi bancaire pour y introduire cette obligation de publication pour tous les pays où les banques sont présentes. Cette première historique a ensuite facilité l'adoption de la même disposition au niveau européen.



Ref. 150215 / Dépôt légal : mars 2015 / Document imprimé sur papier recyclé / Comité de rédaction : Grégoire Niaudet, Mathilde Dupré, Maureen Jorand, Stéphanie Duclos, Jean Merckaert, Denis Vienot / Responsable de production : Emmanuel Cauchols, CCFP-Terre Solidaire / Secrétaire d'édition : Gaëlle Vachet / Conception graphique : Entrez-sans-Frapper - Claire Robert / Photos 1^{er} et 4^e de couverture : Philippe Issac © Godong / Imprimerie : ETC-INN / Le CCFP-Terre Solidaire est adhérent Ecofolio.